

DECISION N° 2019 - 036
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé des cessions foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la SEBL ayant son siège à METZ, 48 Place Mazelle,

Et moyennant le prix total de 988 837 22 € HT auquel s'ajoute 162 838,74 € de TVA sur totalité à 20 % soit **1 151 675,96 € TTC** (UN MILLION CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES)

Payable comme suit :

- 360 606,18 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 197 767,44 € au 30 juin 2020
- 197 767,44 € au 30 juin 2021
- 197 767,44 € au 30 juin 2022
- 197 767,46 € au 30 juin 2023

Au compte FR76 1007 1540 0000 0010 0239 808 TRPUFRP1 ouvert au nom de ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE AGENT COMPTABLE.

Les biens désignés ci-après :

Ville de TALANGE

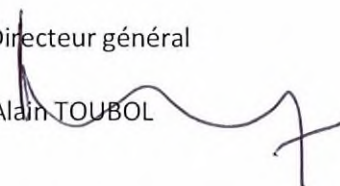
Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
14	001	RUE DE METZ	00 ha 08 a 76 ca
14	003	RUE DE METZ	00 ha 12 a 94 ca
14	007/5	PORT DU CANAL	16 ha 07 a 73 ca
14	008/5	PORT DU CANAL	00 ha 36 a 99 ca
TOTAL SURFACE			16 ha 66 a 42 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le **27 MAI 2019**

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR